



Délibération du Conseil Communal

Séance publique du mercredi 17 mai 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 11 mai 2023 (par voie d'affiches ainsi que sur le site internet)
Date de la convocation des conseillers : 11 mai 2023

Présents : M. Thomas Wolter, bourgmestre, MM. Jean-Claude Ruppert et Martin Bohler, échevins
MM. Gaston Knepper, Mike Molling, Joseph Muller, Louis Oberhag et Philippe Rennel, conseillers
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

4.2 Règlement de circulation temporaire – Coupe scolaire 2023

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune de Waldbredimus, en collaborations avec la Sécurité routière asbl et l'école fondamentale de Trintange organise annuellement la Coupe scolaire, activité qui aura lieu cette année en date du 17 juin ;

Notant que l'itinéraire choisi parcourt la localité de Waldbredimus et prendra ses départ et fin au Centre culturel J. Rennel, 1 rue de l'Ecole ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

pendant la journée du 17 juin 2023, entre 7:00 heures et 13:00 heures :

- **Circulation interdite dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs**, marqué au moyen du signal C,2 « Circulation interdite dans les deux sens » :
 - o **Waldbredimus, rue de l'Ecole**, entre ses intersections avec les rues Principale et Wilhelm

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Trintange, le 14 juin 2023

le Bourgmestre :

le Secrétaire :